



PLAN DE PLAIDOYER DE L'ASSOCIATION 100% MAMANS :

Promotion et
défense des
droits des mères
célibataires et
leurs enfants au
Maroc



SOMMAIRE

01 INTRODUCTION

02 CONTEXTE

État des lieux des droits des femmes marocaines
et de leurs enfants05

Restrictions et violations des droits subies
par les mères célibataires et leurs enfants06

03 LES PARTIES PRENANTES, CIBLES, ALLIÉS ET OPPOSANTS DU PLAIDOYER

Identification07

Analyse09

04 OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Objectifs opérationnels13

Plan d'action14

INTRODUCTION

Au Maroc, la situation des femmes marocaines devenues mères suite à des relations sexuelles hors mariage demeure alarmante, encore taboue et source de honte. Malgré les combats des mouvements sociaux et féministes et les différentes réformes législatives adoptées les 20 dernières années par le royaume, dont l'adoption du code de la famille, la Moudawana, en 2004, la nouvelle Constitution de 2011, les ratifications des conventions internationales protégeant les droits individuels et spécifiquement les droits des femmes et des enfants, l'adoption en 2018 de la loi contre la violence à l'égard des femmes, des discriminations et violations des droits des femmes subsistent encore au niveau législatif mais aussi au niveau sociétal.

La condition des mères célibataires au Maroc soulève des questions essentielles sur le respect des droits individuels, comme le droit à la sexualité, à la maternité, à l'égalité entre femmes et hommes...

A quel point le Maroc est-il cohérent et respecte-t-il ses obligations internationales notamment dans l'harmonisation de la législation prévue par l'ensemble des conventions ratifiées et approuvées par la Cour suprême dans la Constitution de 2011 ?

Aujourd'hui, la femme marocaine n'a toujours pas le droit de disposer de son corps. La sexualité hors le cadre du mariage est interdite et pénalisée par l'article 490 du code pénal.

A cela s'ajoute l'avortement qui n'est autorisé que dans les cas de viol, inceste et grave malformation fœtale. Hormis ces cas, cette pratique est criminalisée par l'article 454 du code pénal malgré les chiffres alarmants révélés par AMLAC, l'Association Marocaine de Lutte contre l'avortement clandestin annonçant qu'entre 600 et 800 grossesses sont clandestinement interrompues chaque jour au Maroc.

La mère célibataire est toujours rendue invisible et exclue de la législation marocaine et aussi de la société. Les dispositions du code de la famille n'évoquent la femme qu'en tant qu'épouse.

Ce n'est plus un phénomène mais une réalité car d'après les chiffres révélés par une étude de l'association INSAF de 2011, 30 000 naissances hors mariage sont enregistrées chaque année au Maroc.



La mère célibataire est toujours rendue invisible et exclue de la législation marocaine et aussi de la société. Les dispositions du code de la famille n'évoquent la femme qu'en tant qu'épouse. Ce n'est plus un phénomène mais une réalité car d'après les chiffres révélés par une étude de l'association INSAF de 2011, 30 000 naissances hors mariage sont enregistrées chaque année au Maroc.

Pourtant, rien ne se fait réellement pour reconnaître le statut de la mère célibataire, responsabiliser le père biologique et donner à l'enfant de la mère célibataire des droits égaux à l'enfant né dans le cadre du mariage, notamment le droit à l'identité.

L'association 100%Mamans, depuis sa création à Tanger en 2006, a pris comme engagement **la protection et la promotion des droits civils des mères célibataires et de leurs enfants**. Aujourd'hui 100% Mamans est intervenue auprès de **presque 2000** mères célibataires, développant de nombreuses actions permettant de répondre d'une part aux besoins basiques et urgents de ce collectif, et d'autre part de garantir leur processus d'autonomisation et d'insertion sociale et économique.

L'accompagnement des mères dans la défense de leurs droits et de ceux de leurs enfants a été mis en place en 2010 à travers la création d'un guichet juridique de proximité financé par l'Union Européenne dans le cadre d'un projet mis en œuvre par l'association en partenariat avec l'association Casal dels Infants : "100% Autonomes": une stratégie intégrale d'intervention au profit des mères célibataires et leurs enfants dans la ville de Tanger (Maroc). Ce projet a permis de débiter une stratégie de plaidoyer local, progressive et participative qui s'est traduite par l'élaboration d'un plan d'action concerté avec les institutions publiques, de la santé, de la justice, les tribunaux locaux, les arrondissements du ministère de l'intérieur et la Wilaya, des avocats, des associations de Tanger, des familles et pères biologiques.

Ce processus bien qu'embryonnaire a permis de réaliser localement un progrès remarquable concernant l'accès aux droits des mères et des enfants notamment grâce à l'implication notable de certaines institutions publiques.

En 2012-2013, un nouveau projet financé par l'Agence Espagnole de Coopération est venu renforcer cette action et a permis de consolider le guichet et prendre en charge les besoins juridiques et administratifs de 200 mères chaque année.

Une collaboration avec la Fondation espagnole Alianza Por la Solidaridad a aussi permis le renforcement et soutien de cette démarche avec la capitalisation des connaissances acquises dans un recueil de pratiques juridiques publié en février 2016. Malgré la réalisation de ces différentes expériences et l'impact évident des actions de l'association auprès du collectif des mères célibataires, en 2014, l'association ne disposait toujours pas d'une stratégie globale de plaidoyer intégrante et participative pouvant permettre d'adhérer aux débats nationaux d'autres collectifs porteurs de changements plus structurels. Le besoin de développer son action à ce niveau a fait écho au développement structurel et à la maturité de l'association ainsi qu'aux opportunités du contexte.

La nécessité aussi d'associer les femmes, usagères de l'association, à ce processus, de pouvoir leur permettre de porter ce combat, de manière consciente et éclairée, faisait partie intégrante de la vision stratégique de l'association.

Le projet « Mères en ligne : démarche innovante et intégrante de plaidoyer pour l'amélioration des droits des mères célibataires au Maroc » démarre en septembre 2016 dans le cadre d'un programme financé par l'Union Européenne en partenariat avec l'Ong Soleterre, le Ministère marocain de la famille, de l'égalité, de la solidarité et de développement social ainsi que l'Agence de Développement Social.

Cette nouvelle action a été définie afin de renforcer l'accès à la protection juridique des mères célibataires par la mise en œuvre d'une démarche de plaidoyer innovante et participative comprenant la **création d'une radio en ligne animée par les femmes elles-mêmes**, au sein de l'association (« La radio mères en ligne »). Grâce à cet appui de 3 ans, l'association a eu comme mission de contribuer à la protection et à la promotion des droits sociaux et économiques des mères célibataires marginalisées et de leurs enfants au Maroc.

Afin de permettre à l'association de s'engager dans une démarche de plaidoyer national à la mesure des enjeux de la problématique, le projet a mis en œuvre une première étape de diagnostic à travers lequel des consultants externes ont été amenés à faire, avec la participation active de l'association, de ses équipes, des mamans et membres du bureau,

un état des lieux du contexte juridique et des pratiques existantes sur la base de la législation afin que 100% Mamans puisse adopter une stratégie claire sur chacun **des questionnements juridiques essentiels en relation avec la problématique des mères célibataires** :

L'art 490 du code pénal prohibant les relations sexuelles hors mariages : amendement ou suppression ?

La reconnaissance de paternité :

Déclaration des fiançailles-déclaration de viol ? Quelles conséquences ?

Paternité illégitime versus le droit à l'identité et à la responsabilité civile de l'enfant — l'accès à l'expertise ADN, en la rendant probante pour la reconnaissance de paternité.

Reconnaître les mêmes droits résultants de la paternité à tous les enfants : identité, entretien, éducation ?

La procédure policière au sein des Hôpitaux : préventive de l'abandon ou vecteur de répression et discriminations ?

Ouvrir le droit de rétractation pour la mère en cas d'abandon (délai de 3 mois) en absence de Kafala ?

Ce processus d'apprentissage et de réflexion partagé durant 3 ans entre des juristes externes et l'équipe de l'association, alimenté par la réalité et l'expérience acquise du guichet juridique, aura permis de faciliter la formulation de la stratégie de plaidoyer de 100% Mamans dévoilée par le présent document.

Un exposé sur le contexte et sur les acteurs concernés par cette démarche précèdera l'énoncé des axes de plaidoyer et des mesures permettant leur mise en œuvre. Les recommandations formulées configureront le tableau de bord dont disposera l'association pour les prochaines années afin de poursuivre son action de promotion des droits civils et sociaux économiques des mères célibataires et leurs enfants au Maroc.



02. CONTEXTE

1. État des lieux des droits des femmes marocaines et de leurs enfants

Les engagements internationaux du Royaume

Inscrit dans une dynamique d'adhésion au mouvement international pour les Droits humains, le Maroc a accompagné les nombreuses avancées enregistrées lors de Conférences des Nations Unies ou du vote de traités internationaux fondateurs :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDAW)
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- La Convention relative aux droits de l'enfant
- Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire
- Les Recommandations de la Conférence de Beijing

Ces grands textes qui engagent la plupart des Nations sont adoptés par le Maroc, soit par la ratification d'un traité précis, soit par la participation à une grande conférence, comme celle du Caire et aux réunions de suivi qui sont organisées.

Ces engagements, étalés dans le temps sur plusieurs décennies, vont tous dans le sens d'une meilleure prise en compte des droits légitimes des femmes, facteur de développement, de stabilité des sociétés et de paix internationale. Les signataires sont censés appliquer eux-mêmes les principes d'égalité, et les faire appliquer par la société, y compris par des dispositifs spécifiques de rattrapage de l'inégalité historique entre les genres.

Le cadre constitutionnel et législatif marocain

Conséquence de l'engagement international de l'État marocain en faveur des Droits Humains et d'une mobilisation croissante de la société civile, la Constitution, les lois et les règlements applicables ont eux aussi évolué dans le sens d'une plus grande égalité femme / homme, et d'une meilleure reconnaissance des droits que cela implique. Les textes ayant connu une inflexion notable et positive sont les suivants :

- La Constitution de 2011
- La Moudawana
- La loi de la nationalité marocaine
- Le code pénal
- La loi de l'état civil

Mais tandis que le Maroc affirme son adhésion aux grands principes de l'égalité femme / homme, il ne renonce pas aux fondements religieux de sa législation, au risque de créer des contradictions objectives entre certains principes. Cela se remarque, notamment dans les décisions de justice. Certains magistrats font primer les principes positifs des droits humains, là où d'autres privilégient encore la Sharia.



2. Restrictions et violations des droits subies par les mères célibataires et leurs enfants

Tout en reconnaissant les évolutions positives des lois, au bénéfice des femmes dans leur ensemble (lire ci-dessus), il faut observer que les comportements sociaux ont évolué plus vite encore. C'est le cas, en matière de famille et de sexualité. Les familles marocaines s'affranchissent du modèle élargi, où les « anciens » veillent à préserver l'ordre traditionnel. La famille nucléaire impose son modèle : ici, deux adultes vivent selon les usages de leur propre génération. L'évolution des mœurs est notable aussi en matière de sexualité, avec des relations hors mariage de plus en plus répandues, en dépit du code pénal qui continue de les bannir. De fait, la majorité de la société marocaine semble s'accommoder de ce décalage entre la pratique et un droit que personne ne se soucie de faire respecter.

Les mères célibataires, en revanche, paient au prix fort l'archaïsme des lois et de certaines mentalités.

- Leur grossesse, puis leur enfant, les désigne sans le moindre doute comme ayant transgressé la loi
- Leur volonté d'élever cet enfant, y compris dans le cadre d'une famille monoparentale heurte les représentations et de ce fait, ne trouve aucun soutien public.

La logique d'exclusion l'emporte. Pouvoirs publics et acteurs sociaux rappellent en permanence à ce collectif qu'il est illégitime et ne peut prétendre à rien. Dans ces conditions les mères célibataires et leurs enfants :

- ne bénéficient d'aucun statut protecteur spécifique,
- sont absents des principaux dispositifs et politiques publiques,
- subissent de nombreuses discriminations.

Le plein exercice de leurs droits changerait pourtant radicalement les conditions de vie de centaines de milliers de jeunes femmes et d'enfants marocains.



03. PARTIES PRENANTES, CIBLES, ALLIES, ET OPPOSANTS DU PLAIDOYER

L'identification et l'analyse des parties prenantes, qui comprend la cible, les alliés et les opposants, est une **étape clef et déterminante** du plaidoyer engagé par l'association.

Elle permet de connaître l'environnement de l'association, d'identifier les acteurs impliqués dans la problématique, le rôle de chacun et leur capacité d'influence et finalement de mesurer la viabilité de l'action de plaidoyer développée.

Nos cibles

Les cibles sont les décideurs qui ont le pouvoir de répondre aux revendications soulevées par notre plaidoyer. Nous incluons aussi les personnes qui n'ont pas le pouvoir de résoudre le problème mais qui sont proches des décideurs et qui peuvent exercer une pression sur eux.

Principalement il s'agit des institutions publiques ou des individus qui les représentent, qui ont comme responsabilité de garantir les Droits humains et qui dispose de l'autorité pour apporter les changements positifs demandés.

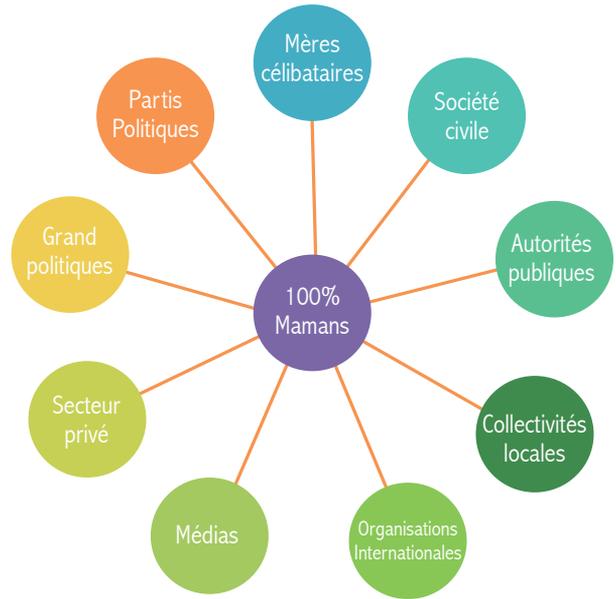
Nos alliés

Les alliés sont des individus et organismes influents, moyennement influent, et même peu influents qui sont bien disposés à l'égard de notre cause et qui soutiennent nos axes de plaidoyer à des degrés divers et de différentes manières.

Nos opposants

Ce sont des personnes et institutions influentes qui sont en désaccord avec notre position. Selon nos capacités de les affronter et nos priorités, nous déciderons d'en faire des cibles ou pas. Pour certains d'entre eux nous n'aurons pas le choix, mais nous pourrions différer la confrontation aux nombres d'alliés que nous aurons à nos côtés et donc à notre capacité d'impact.

Schéma des parties prenantes



Quelles sont les parties prenantes du plaidoyer de 100% Mamans ?

Groupes parties prenantes	Détails
La communauté des mères célibataires	Mères célibataires Mères célibataires représentantes communautaires et intervenantes paires
La société civile	Associations marocaines de droits humains, communautaires, religieuses ou politiques Associations étrangères Réseaux associatifs

<p>Les autorités publiques Ministères Directions régionales et provinciales des ministères Agences Gouvernement Parlement</p>	<p><u>Ministères :</u> Au niveau national : Ministère de la santé Ministère de la justice Ministère de la famille Ministère de l'intérieur Ministère de l'emploi Ministère de l'éducation Délégation interministérielle des droits de l'homme Ministère des Habous et affaire islamique Au niveau provincial et régional : Directions, hôpitaux, centres de santé, tribunaux, cellule de lutte contre la violence à l'égard de femmes et enfants, wilaya, moqataa, établissements scolaires et Universités</p> <p>Agences et instances constitutionnelles: Entraide Nationale Agence de développement social Conseil national et régional des Droits de l'Homme Anapec OFPPT Conseil consultatif de la famille et de l'enfance Observatoire : genre, violence, genre, femme, enfance Instances d'équité et d'égalité des chances et de l'approche genre</p> <p><u>Gouvernement</u> Chef du gouvernement Secrétariat général</p> <p><u>Parlement</u> Groupes parlementaires des partis politiques</p>
<p>Les collectivités locales</p>	<p>Conseil municipal Conseil régional Arrondissements</p>
<p>Les partis politiques</p>	
<p>Organisations Internationales</p>	<p>Délégation UE Ambassades européennes, Canada, USA AECID ACCD GTZ USAID</p>

	Agence Canadienne pour le développement Fonds mondial de lutte contre le sida OMS PNUD ONU Femmes
Médias	Nationaux Internationaux Numériques
Secteur privé	CGEM Entreprises marocaines Entreprises multinationales
Grand public Citoyen-ne-s	Voisins Familles Pères biologiques Femmes Jeunes

Analyse des parties prenantes du plaidoyer de 100% Mamans :

Identifier la cible, analyser son influence et son rapport aux axes de plaidoyer engagés par l'association est une étape déterminante et stratégique.

En 12 ans d'intervention, 100% Mamans est entrée en relation avec de nombreux acteurs publics et privés, locaux, nationaux et internationaux. Elle a su développer de nombreuses alliances pour réussir ses missions mais aussi parfois elle a été confrontée à des obstacles concrets lorsque certains de ces acteurs ont manifesté leur opposition aux changements voulus par l'association. Dans la démarche actuelle de plaidoyer, 100% Mamans, accompagnée en premier plan des mères célibataires alliées naturelles de la cause, souhaite développer son impact et ses relations stratégiques afin d'atteindre ses objectifs.

Dans le tableau ci-dessous, une ébauche de la cartographie de l'ensemble des parties prenantes de la problématique soulevée par l'association 100% Mamans permet d'identifier les cibles prioritaires et les acteurs alliés qui légitimeront et renforceront la démarche.

Bien que partielle, évolutive et circonstancielle, cette analyse peut être le point de départ d'un plan d'action plus approfondi et actualisé que l'association devra mener avec chacune de ces cibles sur la base des objectifs fixés dans ce présent document.

Pouvoir/influence= échelle de 1 à 5

1= Peu influent 2= Moyennement influent 3= Influent 4=Bien influent 5=Très influent

Groupes parties prenantes	Leur pouvoir/ influence	Cible	Alliés	Neutres	Opposants
La communauté des mères célibataires					
Mères célibataires	1		X		
Mères célibataires représentantes communautaires et intervenantes paires	1		X		
La société civile					
Associations marocaines de droits humains	2		X		
Associations marocaines communautaires	2		x	X	
Associations religieuses	3				X
Associations politiques	3		X	x	X
Associations étrangères	2		X		
Réseaux associatifs féministes et droits humains	2		X		

Les autorités publiques

Ministère de la santé	4	X	x	X	
Ministère de la justice	4	X			X
Ministère de la famille	4	X			X
Ministère de l'intérieur	5	X		X	
Ministère de l'emploi	4	X		X	
Ministère de l'éducation	4	X		X	
Délégation interministérielle des droits de l'homme	4	X		X	
Ministère des Habous et affaire islamique	4	X			X
Entraide Nationale	4	X		X	
Agence de développement social	4	X	X		
Conseil national des Droits de l'Homme	5	X		X	
Conseil régional des Droits de l'Homme	4	X	X		
Chef d'Etat et Secrétariat d'état du gouvernement	4	X			
Groupes parlementaires des partis politiques	4	X			

Les collectivités locales

Conseil municipal	4	X		X	
Conseil régional	4	X		X	
Arrondissements	4	X		X	

Les partis politiques

Partis politiques	3	X	X	x	X
-------------------	---	---	---	---	---

Organisations Internationales

UE	3	X	X		
Nations Unies	3	X	X		
Ambassades Euro-péennes-USA-Canada	3	X	X		

Médias

Nationaux	2	X	X		
Internationaux	2	X	X		

Secteur privé

CGEM	2	X		X	
Entreprises marocaines	2	X		X	
Entreprises multinationales	2	X		X	

Le grand public

Citoyen-nes marocains	4	X	X	X	X
-----------------------	---	---	---	---	---

04.OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La stratégie de plaidoyer de 100% Mamans durant les 4 prochaines années, vise à atteindre, les quatre objectifs suivants:

1. Dénoncer les situations de discrimination et de non application des droits existants à l'encontre des mères célibataires et leurs enfants
2. Promouvoir et défendre les droits individuels des femmes y compris en tant que mères célibataires
3. Promouvoir la pleine citoyenneté des mères célibataires comme cheffe de famille monoparentale
4. Promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant et lutter contre les discriminations à l'encontre des enfants des mères célibataires

Chaque objectif stratégique, formulé sur la base d'un fondement juridique du Droit Marocain et/ou International, se décline en plusieurs objectifs opérationnels permettant de concrétiser les actions et modalités de mise en œuvre du plaidoyer de 100% Mamans et de cibler les différentes parties prenantes concernées.

Cette stratégie, une fois définie et formalisée, a été partagée avec 6 mères célibataires, représentantes communautaires et animatrices de la radio, lors d'un focus group avec quelques membres de l'équipe et du bureau. Il s'agissait de Naima, Wahiba, Loubna, Lamia, Rachida et Hafida.

Les différents objectifs opérationnels leur ont été exposés et la parole leur a été donnée afin d'apporter aux documents un cachet vivant et légitime. Leurs messages clefs ont été recueillis et rendus visibles tout au long de ce texte.

Fondements :

Constitution:

- Article 20: Droit à la vie
- Article 21: Droit à la sécurité de la personne
- Article 22: Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité.
- Article 24: Droit à une vie privée

Les conventions internationales :

- Articles 9, 11(2.a.), 10 et 16 de la CEDAW
- Article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant: Assure des soins de santé adéquats pour les mères avant et après l'accouchement
 - Article 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques: s'assure que l'homme et la femme jouissent de façon égale, à tous les droits civils et politiques, celui de se marier et fonder une famille
 - Article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
 - Article 10 de la CEDAW

Objectif Opérationnel 1: Engager les parties prenantes au respect et à l'accessibilité des droits existants (Santé, travail, Education)

Parties prenantes concernées : Ministère de la santé, Ministère de la justice, Ministère de l'emploi et leurs directions provinciales et régionales respectives, hôpitaux et centres de santé, wilaya et arrondissements, les tribunaux, la société civile, la communauté des mères célibataires, les médias, le grand public

Plan d'action :

Action	Acteurs	Opportunités	Messages	Moyen
Mobilisation pour le respect et accessibilité d'accès aux soins de la mère célibataire et de son enfant	<p>Le Ministère de la santé La Direction régionale de La santé de Tanger-Tétouan-Al Hoceima Les établissements de la santé publique de Tanger La communauté des mères célibataires Média Grand public</p>	<p>Collaboration existante dans le cadre du programme de prévention en matière de lutte contre la transmission du VIH et PTME</p> <p>Intervention de proximité reconnue à 100% MAMANS dans le cadre de la prise en charge intégrée des mères célibataires et de leurs enfants</p> <p>Programme de renforcement de la santé de la mère et de l'enfant Stratégie nationale de santé reproductive 2011-2020</p> <p>IKRAM2 Axe 4 : Protection des femmes et promotion de leurs droits</p>	Tous pour le Droit d'accès au soin de la mère célibataire et de son enfant sans discrimination	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions individuelles de sensibilisation et de plaidoyer - Production et diffusion de support de sensibilisation - Organisation de séances de sensibilisation collectives et individuelles pour la conscientisation du personnel de santé afin de supprimer les comportements stigmatisant - Rencontre de concertation afin de présenter les axes de plaidoyer et définir les termes d'une collaboration commune afin améliorer les soins de la mère et de l'enfant
Mobilisation pour le respect et l'accessibilité des droits administratifs et juridiques de la mère célibataire	<p>Le tribunal de 1ère instance de Tanger Le tribunal de la famille Les arrondissements du ministère de l'Intérieur Service de l'Etat civil La communauté des mères célibataires Média Grand public</p>	<p>Les parties prenantes citées reconnaissent la légitimité de l'intervention de l'association à travers l'accompagnement de proximité des mamans dans différentes services administratifs et juridiques</p>	Pour un accès facile et sans discrimination de la mère célibataire aux administrations publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de séances de sensibilisation collectives et individuelles - Séminaire de sensibilisation et plaidoyer - Communiqué de presse

		Les parties prenantes citées reconnaissent la légitimité de l'intervention de l'association à travers l'accompagnement de proximité des mamans dans différents services administratifs et juridiques		
Mobilisation pour le respect et l'accessibilité du droit à l'éducation	Académie régionale de l'éducation Nationale Tanger – Tétouan) La communauté des mères célibataires Média Grand public	Projets de la vision stratégique 2015 : levier pour la promotion de l'individu et de la société	Pour un accès équitable et sans discrimination de genre pour le droit de la mère célibataire à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de séances de sensibilisation collectives et individuelles - Rencontre de sensibilisation et plaidoyer - Communiqué de presse
Mobilisation pour le respect et l'accessibilité du Droit au travail	ANAPEC bureau de Tanger OFPPT Délégation de l'emploi et de la formation professionnelle Entreprises Secteur Privé La communauté des mères célibataires Média Grand public	Plan de Développement de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences la stratégie nationale pour l'emploi à l'horizon 2025, qui a notamment pour objectifs de promouvoir: 1. l'emploi décent grâce à une croissance riche en emplois productifs et de qualité ; 2. l'accroissement de la participation des jeunes et des femmes au marché du travail ; 3. le renforcement de l'égalité dans l'accès à l'emploi ; 4. la réduction des disparités territoriales IKRAM 2Axe 1 : Renforcement de l'employabilité et autonomisation économique des femmes	<p>Pour la promotion du droit au travail sans discrimination de la mère célibataire</p> <p>Pour l'égalité homme femme en milieu de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions de sensibilisation individuelles - Rencontre de sensibilisation et plaidoyer collectives - Communiqué de presse

Paroles des mères célibataires, représentantes communautaires concernant le respect des droits

“

« Nous devons dénoncer les non applications de nos droits et ne plus avoir honte »

Lamia.

”

“

« Nous devons participer aux débats nationaux concernant les droits en tant que mères célibataires »

Ouassima, 25 ans

”

“

« On ne doit plus avoir honte de parler au nom des mères célibataires, nous devons créer des discussions avec notre environnement pour faire changer les mentalités »

Naima et Lamia.

”

“

« Nous devons assumer notre statut de mère célibataire sans nous victimiser, en nous montrant fortes et autonomes »

Lamia, 28 ans

”

Objectif Opérationnel 2 : Renforcement des capacités et autonomisation des mères célibataires pour défendre leurs droits

Parties prenantes concernées : Mères célibataires, familles et pères biologiques

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
<p>Capacités de revendication, responsabilisation et autonomisation de la mère célibataire</p>	<p>Mères célibataires Familles et pères biologiques</p>	<p>Programme de prise en charge intégrée de l'association fondé sur l'approche droit et autonomisation des mères célibataires Mobilisation Communautaires des mères Accessibilité et participation de la à la cible dans les interventions menées par l'association Disposition de l'association des personnes ressources qualifiés en approche droit. Disposition de la Radio mère en ligne comme outil de communication et plaidoyer</p>	<p>Pour une mère célibataire 100% autonome et émancipée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de sensibilisation et de renforcement en procédure juridique et droit - Rencontres individuelles et collectifs pour renforcer l'autonomisation des mamans en matière de dénonciation et de responsabilité en cas d'abus de droit - Recueil et diffusion des témoignages des mamans - Diffusion sur Radio communautaire « mères en lignes » des émissions et témoignage des mères célibataires - Production de vidéo et Diffusion larges par les média - Organisation des rencontres locales et nationale de plaidoyer pour partager les revendications des mères célibataire.

Objectif Opérationnel 3 : Mobiliser et créer des synergies avec la société civile nationale et internationale pour la défense des droits des Mères célibataires

Parties prenantes concernées : Associations de droit au niveau local et régional, Associations de plaidoyer et droit des femmes et des enfants au niveau nationale, Organismes internationaux de défense des droits des femmes et des enfants , Conseils régional et national des droits de l' homme (CRDH, CNDH),

Collectifs et groupement , communauté des mères célibataires, Média Mères célibataires, familles et pères biologiques

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
Mobilisation pour les droits des mères célibataires	Associations de droit au niveau local est régionale Associations de plaidoyer et droit des femmes et des enfants au niveau national Organismes internationaux de défense des droits des femmes et des enfants CRDH, CNDH Collectifs et groupement Communauté des mères célibataires Instances d'équité et d'égalité des chances Les observatoires de droits et genre nationaux Média	Travail de l'association en collaboration avec la société civil locale Environnement associatif sensibilisé suite au jugement de paternité du tribunal de la famille de Tanger Manifestation de 100%Mamans devant la cours d'appel de Tanger	Pour une mobilisation nationale et internationale autour des droits des mères célibataires et de leurs enfants	Réunion individuelles de sensibilisation Séminaire de plaidoyer Campagne de communication média et hors media Large diffusion sur les réseaux sociaux

Objectif Stratégique 2 : 100% Mamans promeut et défend les Droits individuels des femmes y compris en tant que mères célibataires

Fondements :

Constitution:

- Article 19 : Droit de liberté et égalité homme /femme
- Article 20: droit à la vie
- Article 22: Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portants atteinte à la dignité.
- Article 31 : Droit à la santé

Les conventions internationales :

- Articles 9, 11(2.a.), 12 et 16 de la CEDAW
- Article 12 et 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politique: s'assure que l'homme et la femme jouissent de façon égale, à tous les droits civils et politiques, celui de se marier et fonder une famille
- Article 10 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Art.25 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme



Objectif Opérationnel 1 : Dépénaliser les relations sexuelles consenties hors mariage

Parties prenantes concernées : Gouvernement : Chef du Gouvernement, secrétariat général du gouvernement, Ministère de la justice, Parlementaires, Conseil national des droits de l'Homme, Autorités religieuses, Société civile nationale et internationale, Parties politiques, les Universités-centres de recherches, la communauté des mères célibataires, les médias.



Action	Acteurs	Opportunités	Messages	Moyen
Suppression de l'Article 490 du code pénal	<ul style="list-style-type: none"> - Chef du Gouvernement, - Ministère de la justice, Ministère de la famille, Ministère de l'intérieur, - Parlementaires - Partis politiques - Conseil national des droits de l'Homme - Secrétariat général du gouvernement - Société civile nationale et internationale - Autorité religieuse - Parties Politiques Les Universités et centres de recherches. Communauté des mères célibataires Les médias 	Etudes et recherche académiques en sociologie et sexologie sur la sexualité au Maroc	<p>Pour la reconnaissance des relations sexuelles hors mariage au Maroc</p> <p>Pour l'autonomie personnelle des femmes au Maroc</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une plateforme de plaidoyer pour la suppression de l'article 490 - Rencontre avec les associations défenseur des droits des femmes - Réunions individuelles avec le ministre de la justice, ministre de la famille, ministre de l'intérieur, ministre des Habous et affaire islamiques - Réunions individuelles de présentation de proposition de loi auprès du secrétariat général du gouvernement - Communiqué de presse - Conférence de presse

Paroles des mères célibataires, représentantes communautaires concernant la dépénalisation des relations sexuelles hors mariage

« La pratique sexuelle est mon droit, personne ne peut l'interdire »

Naima, 29 ans

« Si la relation est consentie entre adultes, la loi ne doit pas punir »

Ouassima, 25 ans

« Pourquoi punir et interdire les relations sexuelles alors qu'elles sont inhérentes à l'individu, qu'elles font complètement partie de nous ».

Loubna, 28 ans

« Puisque l'Homme a le droit, moi aussi. Nous demandons l'égalité dans les relations sexuelles ».

Lamia, 28 ans

Objectif Opérationnel 2 : Dépénalisation et élargissement des conditions de l'avortement

Parties prenantes concernées : Gouvernement : Chef du Gouvernement, secrétariat général du gouvernement, Ministère de la justice, Parlementaires, Conseil national des droits de l'Homme, Autorités religieuses, Société civile nationale et internationale, Partis politiques, les Universités-centres de recherches, la communauté des mères célibataires, les médias.

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
Reforme de l'Article 453 du code pénal	<ul style="list-style-type: none"> - Chef du Gouvernement, - Ministère de la justice, Ministère de la famille, Ministère de l'intérieur, - Parlementaires - Partis politiques - Conseil national des droits de l'Homme - Secrétariat général du gouvernement - Société civile nationale et internationale - Autorité religieuse - Partis Politiques - Les Universités et centres de recherches. - Communauté des mères célibataires - Les médias 	<p>Débat National initié en 2016 sur l'avortement</p> <p>Le projet de réforme du code pénal, présenté en mai 2016 au conseil de gouvernement, et les nouvelles dispositions sur l'interruption de grossesse à intégrer dans l'article 453</p> <p>Mobilisation continue des défenseurs des droits des femmes de la société civile pour revendiquer une réforme approfondie pour le droit à l'avortement</p> <p>Stratégie nationale de la santé de la reproduction 2011-2020</p> <p>La stratégie nationale 'Droits humains et VIH' 2013-2017</p>	<p>Pour la légalisation de l'avortement qui promeut l'égalité homme / femmes et le droit des femmes de disposer de leurs corps</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude analytique sur l'avortement à risque au Maroc et rapports réalisés existants (ministère de la santé, AMLAC..) - Adhérer à l'espace de mobilisation et plaidoyer de la société civile autour de l'avortement pour revendiquer et interpeller les pouvoirs publics pour une réforme plus approfondie - Proposition de réforme de la loi - Rencontre de sensibilisation individuelle ou collective - Conférence de presse - Diffusion sur les médias et réseaux sociaux

Paroles des mères célibataires, représentantes communautaires concernant la dépénalisation de l'avortement

“

« Pourquoi ne pourrais je pas avorter alors qu'une fois né hors mariage, mon enfant n'est pas reconnu et aucune loi ne le protège comme les autres enfants ».

Lamia

”

“

L'avortement doit être un droit accessible pour que je puisse faire un choix et protéger ma santé.

Loubna, Naima et Lamia.

”

“

Certaines femmes refusent d'avorter par conviction personnelle, c'est leur choix.

Wahiba

”

Objectif Opérationnel 3 : Défense des droits des femmes à la santé sexuelle et reproductive

Parties prenantes concernées : Ministère de la famille de la solidarité, de l'égalité et du développement social, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la santé, Fonctionnaires de la santé, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), parlementaires, Oulémas, partis politiques, médias, acteurs de la société civile intervenant dans le domaine de la santé (AMPF, OPALS, ALCS, AMLAC...), ONG ET collectif de plaidoyer pour les droits des femmes (ADFM , Printemps de la dignité, Uaf...)

Partenaires internationaux (Fond mondial de lutte contre le paludisme, la tuberculose et le sida(FM),Fond des nations unies pour la population(UNFPA) ONUSIDA, , ONU FEMMES, UNICEF...)

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
Amélioration des politiques publiques en matière de santé sexuelle et reproductive	Ministère de la famille de la solidarité, de l'égalité et du développement social Ministère de l'éducation nationale Ministère de la santé Fonctionnaires de la santé le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) Autorités religieuses Acteurs de la société civile intervenant dans le domaine de la santé (AMPF, OPALS, ALCS, AMLAC...) ONG des droits des femmes nationales et internationales Media	Engagement pour les Objectifs de Développement Durable (3, 5, 10, 16 & 17) Plan National IKRAM2 Axe 4 : Protection des femmes et promotion de leurs droits Stratégie sectorielle de santé 2012-2016 Stratégie nationale de la santé de la reproduction 2011-2020 Pla stratégique nationale de lutte contre le sida 2017-2021 la stratégie nationale 'Droits humains et VIH' 2013-2017	La santé sexuelle et reproductive est un droit fondamental pour toutes les femmes à titre égale Assurer l'accès de tous à des services de santé sexuelle et reproductive y compris, information, éducation et sensibilisation. Education, d'information et de sensibilisation de la santé sexuelle et reproductive des jeunes intégrant le système d'éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de l'association Insaf sur les mères célibataires - Données de l'enquête nationale sur la population et la santé familiale- 2018 sur la santé sexuelle et reproductive au Maroc, Rapports existants. - Renforcement des capacités de l'association en matière de plaidoyer sur la santé sexuelle et reproductive - Entreprendre des actions de sensibilisation et d'information au profit des fonctionnaires de la santé et intervenant de la société civile en matière des droits des femmes - Participation aux espaces existant de concertation et de plaidoyer pour la santé sexuelle et reproductif (l'Association marocaine de planification familiale , La Ligue Marocaine de Lutte contre les MST-L.M.L.M.S.T, AMLAC, ADFM..) - Implication des médias à travers diffusion des différents programmes sur l'éducation sexuelle et santé reproductive des femmes - Séminaire de plaidoyer - Communiqué de presse - Diffusion sur les réseaux sociaux

Paroles des mères célibataires, représentantes communautaires concernant le droit à la santé sexuelle et reproductive



Objectif Stratégique 3 : 100% Mamans promeut la pleine citoyenneté des mères célibataires comme cheffes de famille monoparentale

Constitution:

- Article 19 : droit de liberté et égalité homme /femme
- Article 20: droit à la vie
- Article 21: droit à la sécurité de la personne

Les conventions internationales :

- Articles 9, 11(2.a.), 16 de la CEDAW
- Article 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques: s'assure que l'homme et la femme jouissent de façon égale, à tous les droits civils et politiques, celui de se marier et fonder une famille
- Article 10 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Article 12 de la CEDAW



Objectif Opérationnel 1 : Introduction de la mère célibataire comme sujet de droit et élargissement de la notion de Famille dans l'article 32 de la constitution marocaine et dans le code de la famille

Parties prenantes concernées : Gouvernement : Chef du Gouvernement, secrétariat général du gouvernement, Ministère de la justice, Parlementaires, Conseil national des droits de l'Homme, Autorités religieuses, Société civile nationale et internationale, Partis politiques, les Universités-centres de recherches, la communauté des mères célibataires, les médias.

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
Amendement du code de la famille et de l'article 32 de la constitution	<ul style="list-style-type: none"> - Chef du Gouvernement, - Ministère de la justice, Ministère de la famille, Ministère de l'intérieur, - Parlementaires - Partis politiques - Conseil national des droits de l'Homme - Secrétariat général du gouvernement - Société civile nationale et internationale - Autorité religieuse - Partis Politiques Les Universités et centres de recherches. Communauté des mères célibataires Les médias 	<p>Etude nationale de l'impact de la Moudawana sur les conditions sociales et économiques des citoyens réalisée par le ministère de la famille de la solidarité et du développement.</p> <p>Existence d'une dynamique actuelle de concertation des collectifs et ONG des droits des femmes pour l'amendement du texte de la Moudawana en faveur des droits des femmes et de l'égalité homme femme.</p>	<p>Pour la reconnaissance du statut de la mère célibataire cheffe de famille monoparentale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adhérer aux collectifs existants de plaidoyer (ADFM) - Proposition de loi - Rencontre d'information et de sensibilisation - Séminaire de plaidoyer - Mémorandum de plaidoyer - Campagne de communication

Paroles des mères célibataires, représentantes communautaires concernant la reconnaissance de la famille monoparentale

“

« La loi est contradictoire car elle donne un extrait d'acte de naissance à nos enfants mais ne reconnaît pas nos droits en tant que famille »

Lamia

”

“

« En tant que mères célibataires, nous assumons le rôle de la mère, du père, du grand père, des frères...et malgré tout ça on ne nous donne aucun statut »

Naima, Hafida.

”



Objectif Opérationnel 2 : Accès sans discrimination aux Droits à la protection sociale et à la couverture médicale

Parties prenantes concernées : Chef du gouvernement, Ministère de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social, Ministère de la santé, parlementaires, partis politiques, autorités et collectivités locales, CNDH, Société civile nationale et internationale, communauté des mères célibataires, média

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
<p>Promotion du Droit à la protection sociale et à la couverture médicale de la mère célibataire.</p>	<p>Chef du Gouvernement, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social. Ministère de la santé Parlementaire CNDH Autorités et collectivités locales Partis politiques Société civile nationale et internationale Communauté des mères célibataires Médias</p>	<p>Plan Gouvernemental IKRAM 2 : Axe 4 : Protection des femmes et promotion de leurs droits Axe 5 : Diffusion des principes de l'égalité et lutte contre les discriminations et les stéréotypes basés sur le genre</p> <p>Programme du ministère de la santé pour le renforcement de la santé de la mère et de l'enfant</p>	<p>Inclure dans les politiques et programmes publics les droits de la mère célibataire à la protection sociale et à la couverture médicale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de séances de sensibilisation collectives et individuelles avec les fonctionnaires de la santé - Campagne de sensibilisation - Rencontre individuelles et collectives auprès des décideurs - Mémorandum - Séminaire de plaidoyer

Objectif opérationnel 3 : Revendiquer des dispositifs spécifiques de protection (hébergement d'urgence, Logement, soutien éducatif) pour les mères célibataires et leurs enfants

Parties prenantes concernées : Chef du gouvernement, Ministère de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social, Ministère de la santé, parlementaires, parties politiques, autorités et collectivités locales, CNDH, Société civile nationale et internationale, communauté des mères célibataires, médias

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
Promotion du droit de la mère célibataire à une protection et une prise en charge sociale spécifique	<p>Chef du Gouvernement,</p> <p>Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social.</p> <p>Ministère de la santé</p> <p>Parlementaire</p> <p>CNDH</p> <p>Autorités et collectivités locales</p> <p>Partis politiques</p> <p>Société civile nationale et internationale</p> <p>Communauté des mères célibataires</p> <p>Médias</p>	<p>Plan Gouvernemental IKRAM 2</p> <p>Axe 4 : Protection des femmes et promotion de leurs droits</p> <p>Axe 5 : Diffusion des principes de l'égalité et lutte contre les discriminations et les stéréotypes basées sur le genre</p>	<p>Pour le droit à la protection sociale de la mère célibataire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de séances de sensibilisation collectives et individuelles avec les fonctionnaires de la santé - Rapport d'étude réalisé par le collectif Tous autour de l'enfance - Rapport étude réalisée sur la situation juridique des mères célibataire au Maroc/100%Mamans - Campagne de sensibilisation - Rencontres individuelles et collectives auprès des décideurs - Mémoire - Séminaire de plaidoyer

Objectif opérationnel 4 : Faire bénéficier les mères célibataires comme mères cheffes de famille monoparentale du décret n:2.14.791 qui permet aux femmes veuves ayant des enfants à la charge et vivant seules dans la précarité de bénéficier d'une subvention étatique mensuelle

Parties prenantes concernées : Chef du gouvernement, Ministère de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social, Ministère de la santé, parlementaires, parties politiques, autorités et collectivités locales, CNDH, Société civile nationale et internationale, communauté des mères célibataires, médias

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
Introduction de la mère célibataire comme titulaire des subventions d'aide familiale.	Chef du Gouvernement, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social. Ministère de la santé Parlementaire CNDH Autorités et collectivités locales Partis politiques Société civile nationale et internationale Communauté des mères célibataires Médias	Plan Gouvernemental IKRAM 2 Axe 4 : Protection des femmes et promotion de leurs droits Axe 5 : Diffusion des principes de l'égalité et lutte contre les discriminations et les stéréotypes basés sur le genre	Pour le droit à la protection sociale de la mère célibataire	Campagne de sensibilisation Réunions individuelles et collectives auprès des décideurs concernés Mémorandum Séminaire de plaidoyer

Objectif Stratégique 4 : 100% Mamans promeut l'intérêt supérieur de l'enfant et lutte contre les discriminations à l'encontre des enfants des mères célibataires

Fondements :

Constitution:

- Article 20: droit à la vie
- Article 21: droit à la sécurité de la personne
- Article 22: Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité.

Code de la famille

- Article 54

Code état civil

- Article 16 aliéna 4

Les conventions internationales :

- Article 19, 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant: Assurance des soins de santé adéquats pour les mères avant et après l'accouchement
- Articles 7 et 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant
- Article 22 de la Déclaration Universelles des droits de l'Homme
- Article 2.1, 3 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques
- Articles 9, 11(2.a.), 16 de la CEDAW
- Article 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques: s'assure que l'homme et la femme jouissent de façon égale, a tous les droits civils et politiques, celui de se marier et fonder une famille



Objectif Opérationnel 1 : Reconnaître tous les droits de l'enfant résultants de la paternité : identité, soin et éducation, héritage

Parties prenantes concernées : Chef du Gouvernement, Ministères de la justice, de la famille, parlementaires, CNDH, Partis politiques, autorités et collectivités locales, autorité religieuse, universitaires, société civile, communauté des mères célibataires, médias

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
Promotion et défense des droits résultants de paternité pour l'enfant né hors cadre du mariage	<p>Chef du Gouvernement, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social. Ministère de la justice Parlementaire CNDH Autorités et collectivités locales Partis politiques Autorités religieuses Société civile Universitaires Communauté des mères célibataires Médias</p>	<p>La constitution reconnaît les droits fondamentaux à titre égal à tous les enfants Marocains sans discrimination</p>	<p>Pour la promotion des droits des enfants mères des célibataires à l'identité, à l'éducation, aux soins et à l'héritage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Visite et réunions individuelles, avec Le Ministre de la justice - Rencontre de sensibilisation et de concertation - Mémoire de plaidoyer - Séminaire de sensibilisation et plaidoyer - Campagne de communication

Paroles des mères célibataires, représentantes communautaires concernant les droits de leurs enfants

“

« Une fois que la paternité, sans mariage, est établie, il faut que la filiation et les droits correspondants le soient aussi. A quoi sert la reconnaissance si on ne leur donne pas de droits »

Rachida, Naima, Wahiba

”

“

« Nous voulons que la loi oblige le père biologique à reconnaître la paternité et assumer son rôle de père »

Rachida

”

Objectif opérationnel 2 :

Promouvoir la Protection des enfants des mères célibataires et de leurs droits, notamment à travers l'adoption dans son ensemble du programme national de mise en œuvre de la PPIPEM (politique publique intégrée pour la protection des enfants au Maroc) et la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant.

Parties prenantes concernées : Chef du Gouvernement, Ministères de la justice, de la famille, parlementaires, CNDH, Partis politiques, autorités et collectivités locales, autorité religieuse, universitaires, société civile, communauté des mères célibataires, médias

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
Proposition des mesures protectrices des droits des enfants des mères célibataires dans la mise en œuvre de la PPIPEM	Chef du Gouvernement, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social. Ministère de la justice Parlementaire CNDH Autorités et collectivités locales Partis politiques Autorités religieuses Société civile Universitaires Communauté des mères célibataires Médias	Politique publique intégrée pour la protection des enfants au Maroc 2016-2020	Pour une inclusion d'une protection spécifique des droits des enfants des mères célibataires au Maroc	- Séminaire de sensibilisation et plaidoyer - Memorandum - Campagne de communication

Objectif opérationnel 3 :

Suppression de l'alinéa 4 de l'article 16 du code de l'Etat civil qui oblige la mère célibataire à choisir un prénom de père en ajoutant le préfixe Abd, lors de l'inscription de son enfant.

Parties prenantes concernées : Chef du Gouvernement, Ministères de la justice, de la famille, parlementaires, CNDH, Partis politiques, autorités et collectivités locales, autorité religieuse, universitaires, société civile, communauté des mères célibataires, médias

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
Promouvoir le droit de la mère célibataire d'inscrire son enfant au registre d'état civil sans discrimination	Chef du Gouvernement, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social. Ministère de la justice Parlementaire CNDH Autorités et collectivités locales Partis politiques Autorités religieuses Société civile Universitaires Communauté des mères célibataires Médias	Suprématie de l'intérêt supérieur de l'enfant	Pour la non discrimination des enfants des mères célibataires	<ul style="list-style-type: none">- Visite et réunion individuelles, Avec Les Ministres concernés et les groupes parlementaires- Séminaire de sensibilisation et plaidoyer- Mémorandum de plaidoyer- Conférence de presse- Production des supports de sensibilisation et diffusion

Paroles des mères célibataires, représentantes communautaires concernant l'inscription dans le registre de l'Etat Civil

“

« Nous voulons que tous les enfants soient inscrits et quand il est reconnu, que le nom du père biologique figure sur l'acte de naissance »

Hafida, Rachida, Wahiba,
Naima, Lamia

”

Objectif opérationnel 4 :

Rendre le test Adn une preuve juridique systématique et gratuite pour la reconnaissance de paternité dans les cas de naissance hors cadre du mariage

Parties prenantes concernées : Chef du Gouvernement, Ministères de la justice, de la famille, parlementaires, CNDH, Partis politiques, autorités et collectivités locales, autorité religieuse, universitaires, société civile, communauté des mères célibataires, médias

Plan d'action :

Action	Acteur	Opportunité	Message	Moyen
Promouvoir l'ADN comme preuve juridique de paternité de l'enfant né hors cadre du mariage	Chef du Gouvernement, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social. Ministère de la justice Parlementaire CNDH Autorités et collectivités locales Partis politiques Autorités religieuses Société civile Universitaires Communauté des mères célibataires Médias	Jugement de tribunal de première instance de Tanger du 30 janvier 2017 reconnaissant la paternité d'un enfant née hors mariage par ADN Médiatisation et débat national soulevé par la société civile autour du jugement prononcé et son rejet Ouverture des espaces d'études et concertation par les ONG de droits des femmes pour l'amendement du texte de la moudawana en faveur des droits des femmes et de l'égalité hommes/Femmes	Pour le droit à l'identité de l'enfant de la mère célibataire	<ul style="list-style-type: none">- Visite et réunion individuelles, Avec Les Ministres concernés et les groupes parlementaires- Séminaire de sensibilisation et plaidoyer- Proposition de loi- Mémorandum de plaidoyer- Campagne de communication

Paroles des mères célibataires, représentantes communautaires concernant l'inscription dans le registre de l'Etat Civil

“

« En cas de plainte de la mère, l'homme, le père biologique devrait obligatoirement réaliser le test ADN »

”

Partenaires:



ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
ΥΠΟΥΡΓΕΙΟ ΟΙΚΟΓΕΝΕΙΑΣ, ΠΑΙΔΙΑΣ ΚΑΙ ΑΣΦΑΛΙΣΗΣ
ΑΝΩΤΕΡΗΣ ΕΚΔΟΣΗΣ

ROYAUME DU MAROC - MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL



المملكة المغربية
وزارة الأسرة والتضامن
والمساواة والتنمية الاجتماعية



وكالة التنمية الاجتماعية
Agence de Développement Social



"Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de 100% Mamans et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne"